



Assemblée Générale Ordinaire 2024 de la Fédération Française de Tir à l'Arc

CONVOCATION

à l'attention des délégués de clubs élus lors
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

Dimanche 24 mars 2024

CNOSF [1 Av. Pierre de Coubertin, 75013 Paris](#)

ORDRE DU JOUR

8h30 Accueil des délégués
9h30 Ouverture par le Président

- | | |
|---|----------|
| 1. Validation de la circulaire 634 – AG 2023 | Motion 1 |
| 2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général | |
| 3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général | |
| 4. Rapport du Commissaire aux comptes | |
| 5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier | Motion 2 |
| 6. Affectation du résultat | Motion 3 |
| 7. Abondement du fonds associatif « Emplois » | Motion 4 |
| 8. Abondement du fonds associatif « Paris 2024 » | Motion 5 |
| 9. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2025 | Motion 6 |
| 10. Vote du montant des licences 2025 | Motion 7 |
| 11. Approbation du Budget 2024 | Motion 8 |
| 12. Election partielle : postes vacants au comité directeur | |

12h30 Clôture de l'Assemblée Générale

• **Motion 1**

Objet : Approbation procès-verbal n° 634- AG 2023

Aucune remarque n'étant parvenue, l'Assemblée Générale valide le rapport de l'assemblée générale 2023 diffusé sous le procès-verbal n° 634.

• **Motion 2**

Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion.

• **Motion 3**

Objet : Affectation du résultat 2023

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de -305.169 € de la manière suivante :

- Au Fonds associatif « 50 salles » pour -22.000 €
- Au Fonds associatif « Paris 2024 » pour -243.669 €
- Au Fonds associatif « Emplois » pour -39.500 €

• **Motion 4**

Objet : Abondement du fonds associatif « Emplois »

Il est proposé à l'Assemblée Générale de transférer du « report à nouveau » au Fonds associatif « Emplois » une somme de 150.000 € pour disposer au total d'une somme de 260.500 € sur le Fonds associatif « Emplois »

• **Motion 5**

Objet : Abondement du fonds associatif « Paris 2024 »

Il est proposé à l'Assemblée Générale de transférer du « report à nouveau » au Fonds associatif « Paris 2024 » une somme de 100.000 € pour disposer au total d'une somme de 246.619 € sur le Fonds associatif « Paris 2024 »

• **Motion 6**

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2025

Conformément à l'article 1.6.1 des statuts, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs déterminé en fonction du nombre de licenciés par club arrêté à la date de la fin de saison précédente selon la répartition suivante :

- 6 à 19 licenciés : 50€
- 20 à 49 licenciés : 75€
- 50 à 69 licenciés : 100€
- 70 à 99 licenciés : 125€
- 100 à 149 licenciés : 150€
- 150 à 199 licenciés : 175€
- Plus de 200 licenciés : 200€

La primo affiliation est fixée à 50€.

• **Motion 7**

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2025

Conformément à l'article 1.9.2.7 des statuts, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale de fixer les montants des licences pour la saison 2025 :

Licences 2025		Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR	Part CD
Poussins		P	17 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	26 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	44 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	36 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions ⁽⁴⁾	Handi-FFSA (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance en responsabilité civile incluse

(*) Assurance en individuel accident incluse (possibilité d'y renoncer) à 0.28€

(**) Participation au financement des événements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation de justificatif :

- Licence convention Handi-FFSA :

Uniquement sur présentation de licence compétition de la fédération concernée (FFSA)

- FFSU et UNSS :

Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

• **Motion 9**

Objet : Approbation du budget 2024

Le budget 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.